



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 50564

Texte de la question

M. Dominique Paille attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le barème de la redevance audiovisuelle applicable aux hôteliers et restaurateurs indépendants. Par lettre en date du 26 juillet 1996, les parlementaires étaient informés d'un nouveau barème dont l'entrée en vigueur était fixée au 1er janvier 1997. Depuis cette date, les hôtels ne sont assujettis qu'à une seule redevance pour les 10 premiers postes de télévision. Des hôteliers et restaurateurs se sont vu notifier, par les services de la redevance de l'audiovisuel, des montants de taxe inchangés. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend adopter afin de rappeler aux services intéressés les nouvelles dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50564

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1849